

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD013-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	58
Votants	67
Pouvoirs	9

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 2 février 2018

LE 8 février 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION EUROPEENNE SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) APPLICABLE AU 25 MAI 2018

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, FAURE, BORAS, DARTENCET, DATRIER, LABAILS, LEON, MAXHEIM-MALARD, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, RAT-SOUIILLER, SALOMON.

MM. LE MAO, MOTTIER, SUBERBERE, PASSERIEUX, CHERON, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, SCHRICKE, PROTANO, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LACOSTE, RIGAUD, MERILLOU, BARBANCEY, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TALLET, RAUZET, GUILLEMET, LOURD, GRELLETY, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADDES, DUCENE, CACAN, MONTORIOU.

ABSENTS :

Mmes : KERGOAT, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, MONTEIL-MAYAUD, DORET, DECABRAS.

MM. : BUISSON, BEYLOT, DESPLAT, BONNET, LARRE, BREAU, COURNIL, RAYNAUD, GARRIGUE, BERIT-DEBAT, DENIS, LE PAPE, PUYRIGAUD, AUDI, CIPIERRE, COUDERC, MOSSION, LE VACAON, TENAILLON, MALLET, MATHIEU, REYNET, COLBAC, HERBRETEAU.

POUVOIRS :

M. COURNIL	Pouvoir à	M. PASSERIEUX
M. BELLEBNA	Pouvoir à	M. MARTINEAU
M. LE PAPE	Pouvoir à	Mme MOULENES
M. AUDI	Pouvoir à	M. AUZOU
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY
M. MACARY	Pouvoir à	Mme DARTENCET
Mme PAUL	Pouvoir à	M. ROUSSARIE
Mme DORET	Pouvoir à	M. LARENAUDIE
Mme ROUX	Pouvoir à	M. DUCENE

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION EUROPEENNE SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)
APPLICABLE AU 25 MAI 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le 25 mai 2018, entrera en vigueur le décret européen sur la protection des données personnelles instituant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), règlement applicable aux 27 états de l'Union Européenne.

Que cette nouvelle législation va poser des questions importantes de conformité aux obligations qu'elle impose en matière de protection de ces données personnelles. Il est donc nécessaire pour le Grand Périgueux mais aussi pour ses organismes rattachés et communes membres, de préparer la mise en conformité de leurs systèmes d'information. En effet, cette réglementation et la mise en conformité qu'elle impose concerne toutes les collectivités et établissements publics quelles que soient leurs tailles.

Que la nouvelle réglementation renforce la protection des données à caractère personnel en élargissant la définition de ces données et en renforçant les modalités de leur utilisation et de leur gestion.

Que sont ainsi considérées comme une donnée à caractère personnel toute information, comprise dans des fichiers informatique, relative à une personne physique identifiée ou qui permettrait directement ou indirectement de l'identifier. Parmi les données les plus sensibles et les plus protégées figurent celles relative à l'origine raciale, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses et les informations relatives à la santé.

Qu'afin d'assurer une protection efficace de ces données détenus par les organismes publics et privés le RGPD et ses textes d'application prévoient un certain nombre d'obligations dont :

- le cryptage et la traçabilité de l'utilisation et la gestion des données ;
- l'obligation de cartographier l'ensemble des outils et fichiers de traitement des données, les risques et les impacts et l'établissement d'un registre des activités ;
- Respecter les droits des citoyens (droit d'accès à leurs données, droit de limitation, droit à l'effacement etc.).
- l'obligation de rendre compte à l'autorité de tutelle (la CNIL) des mesures mises en œuvre pour répondre aux différentes obligations et de l'informer de toutes les failles de sécurité qui auraient pu intervenir.

Considérant que le RGPD oblige également à ce que toutes les structures se dotent d'un Délégué à la protection des Données (DPD).

Que le respect de l'ensemble de ces obligations est évidemment soumis à des sanctions à la fois financières et pénales. En matière financière l'amende encourue pour une non mise en conformité correspondra à 5 % du Compte Administratif (CA). En matière pénale, pourront être recherché en responsabilité les exécutifs locaux (Président, Maires etc.) et les responsables de traitement de la donnée (toute personne mettant en œuvre des outils et fichiers de données personnelles) et leur hiérarchie.

Que face à cette nouvelle réglementation, il convient que le Grand Périgueux mette en œuvre des mesures pour s'assurer d'être en conformité avec les obligations légales.

Considérant que la mise en conformité se déroulera en six étapes :

Première étape : Nommer un Délégué à la Protection des Données (DPI) minimales :

- Une mission d'avis et de conseil
- une mission de contrôle et de mise en conformité
- une mission de point de contact et de coopération

Deuxième étape : Cartographier les traitements du Grand Périgueux

- Mise en place de formulaires de collectes pour recenser de façon précise les traitements des données personnelles.
- Élaborer un registre des traitements

Troisième étape: Prioriser les actions de mise en conformité

- Sur la base du registre des traitements des données analyse des risques et priorisation des actions aux regards de ces risques

Quatrième étape: Gestion des risques

- Études d'impact des traitements sur la vie privée
- Diagnostics du Système d'Information pour garantir la sécurité des données

Cinquième étape: Organiser les processus internes

- Mise en place de procédures qui garantissent la prise en compte de la protection des données à tout moment
- Informer et sensibiliser les usagers

Sixième étape : Documenter la conformité pour prouver l'application du règlement.

- Création d'un dossier regroupant notamment les registres des traitements, les analyses d'impact sur la protection des données, les modèles de recueil du consentement des personnels, les procédures pour l'exercice des droits, les procédures internes en cas de violation des données.

Que face à ces nouvelles obligations, les collectivités ont opté pour différentes manière de les mettre en œuvre. Certaines, ont procédé à la création d'un poste dédié par mobilité interne ou recrutement, le ou les agents étant chargés à plein temps de cette mission.

Que d'autres ont ajouté cette mission au profil de poste d'un agent. Pour autant, elles ont prévues de le faire assister par un organisme extérieur pour les phases d'audit et de mise en place des procédures.

Que c'est vers cette seconde option qu'il est proposé de s'engager car si les premières phases sont complexes et chronophage, il est difficile de dire aujourd'hui quel sera le temps agent nécessaire pour assurer le suivi régulier des procédures mises en place.

Considérant que l'ensemble des communes membres et des organismes rattachés étant soumis aux obligations du RGPD, il pourrait être envisagé dans un premier temps de mettre en place un groupement de commande avec ceux et celles qui souhaitent être assistés pour mettre en place cette démarche.

Que chacun de ces organismes désignerait donc son Délégué à la Protection des Données (DPD) qui serait assisté par une société extérieure choisie en commun.

Que dans un second temps, et sur la base des conclusions de premières étapes de mise en place du RGPD, une réflexion pourra être menée sur l'opportunité de se doter du DPD mutualisé en charge du suivi des procédures.

Que compte tenu des délais de démarrage de la procédure de mise en conformité, au plus tard le 25 mai 2018, il sera demandé aux communes intéressées d'en informer le Grand Périgueux très rapidement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- D'engager la procédure de mise en conformité du Grand Périgueux au RGPD ;
- D'autoriser la création de l'autorité de contrôle de la donnée (DPD) rattachée au Directeur Général des services ;
- De nommer M. Philippe Dall'Agata - Directeur de l'Administration Générale comme Délégué à la Protection des Données ;
- De proposer aux communes membres et organismes rattachée la création d'un groupement de commande pour une assistance dans les missions d'audit des fonctionnements actuels et mise en place de procédures internes conformes au RGPD.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	01 MARS 2018	Pour extrait conforme	01 MARS 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	01 MARS 2018	Périgueux, le	01 MARS 2018

Le Président
Jacques AUZOU

